Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200729-D_2020_0243-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE -PROGRAMME "CLOS DES LILAS" - CHEMIN DE L'EGLISE À VÉTRAZ-MONTHOUX – DEMANDE D'AGRÉMENT POUR UN LOGEMENT LOCATIF PLS

D_2020_0243

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°CC-2020-0067 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération Programme « CLOS DES LILAS », chemin de l'Eglise à Vétraz-Monthoux est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020. HALPADES a déposé un dossier d'agrément pour un logement PLS.

<u>CONCERNANT L'AIDE ETAT</u>

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :
- la décision d'agrément PLS,
- la fiche analytique PLS.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 31/07/2020
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.